

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D59
au territoire des communes de BARLY et SOMBRIN
TRAVAUX
réalisation d'enduit superficiel
Section hors agglomération
du 16 juin 2025 au 31 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 06/06/2025, par laquelle le le SM3R et le CER de PAS EN ARTOIS, font connaître le déroulement des travaux de réalisation d'enduit superficiel, du 16 juin 2025 au 31 juillet 2025 pour une durée de 5 jours de 7h00 à 21h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement des travaux de réalisation d'enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D59 du PR 16+6 au PR 19+530, hors agglomération, du 16 juin 2025 au 31 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires BARLY, BAVINCOURT, SAULTY et SOMBRIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AVESNES LE COMTE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D59 du PR 16+6 au PR 19+530, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARLY et SOMBRIN, du 16 juin 2025 au 31 juillet 2025 pour une durée de 5 jours de 7h00 à 21h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 26, 23E1 et 79 au territoire des communes de BARLY, BAVINCOURT, SAULTY et SOMBRIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de PAS EN ARTOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

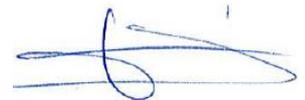
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

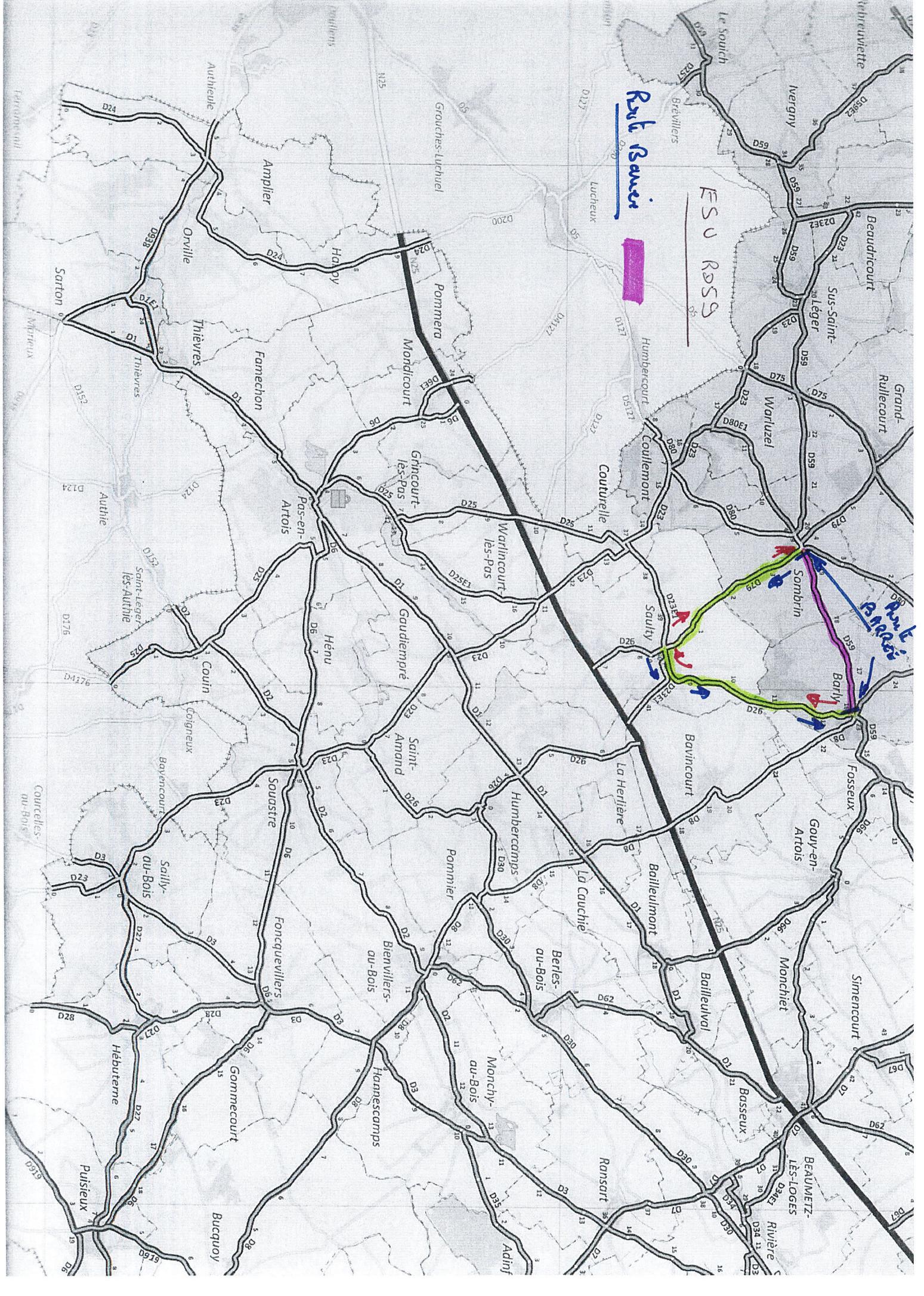
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 12 juin 2025



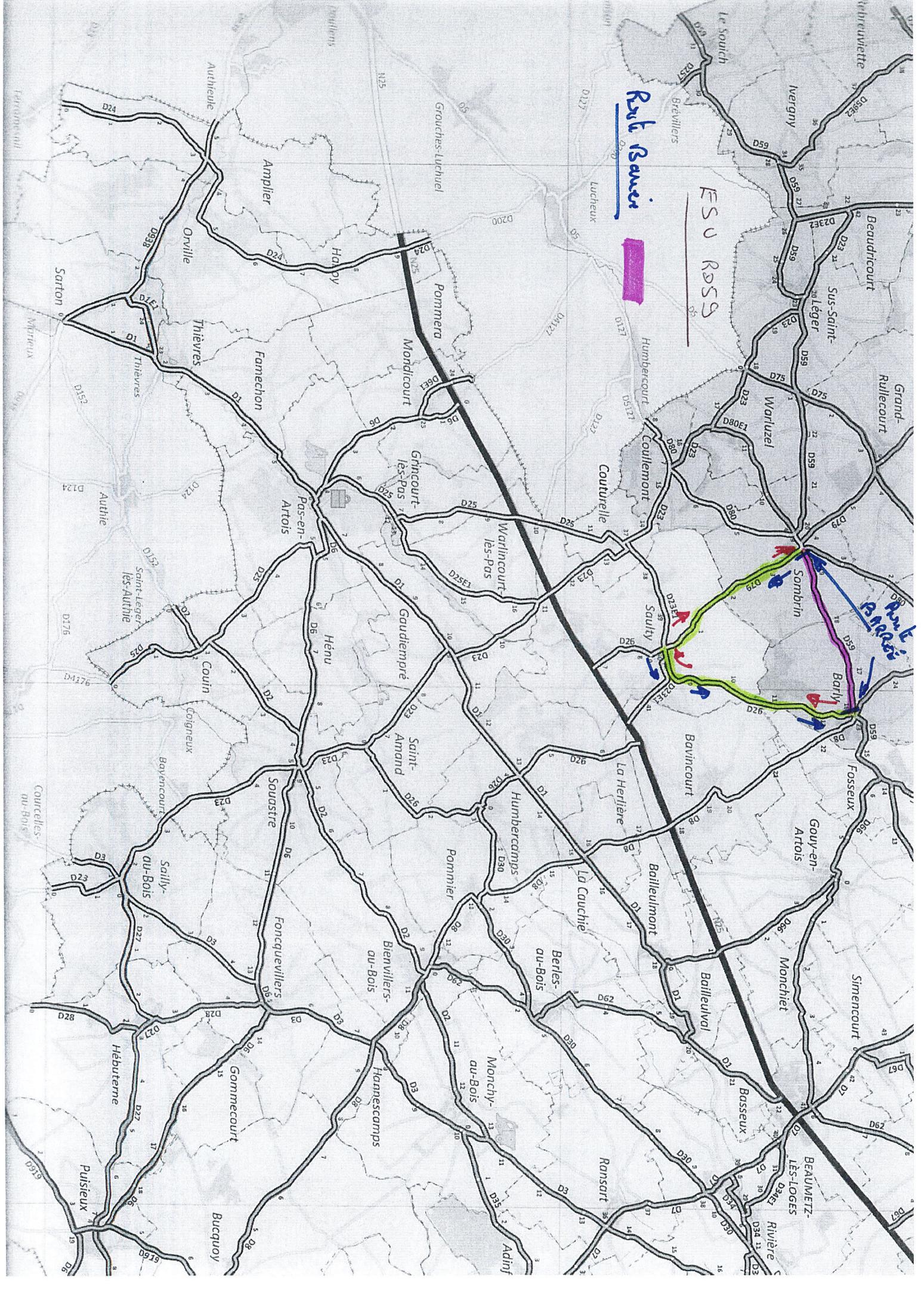
Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



Rut Bauer

ESU R059

Point BARRÉ



Rut Bauer

ESU R059

Point BARRÉ

